

## ESPACE DES ARTS CHOREGRAPHIQUES DE LYON

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1 – INTRODUCTION

L'EDAC a pour vocation l'épanouissement des élèves au travers d'une activité artistique qui demande une maîtrise technique et un enrichissement personnel.

Il est proposé des cours de tout âge et pour tout niveau de pratique (amateur et pré-professionnel). Procéder à une inscription à l'EDAC vaut pour acceptation du règlement intérieur.

#### ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Pour inscrire un élève, il faut fournir :

- La fiche d'inscription,
- Le règlement complet pour l'année scolaire
- Certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la danse (conformément au décret 92193 du 27 février 1992 relatif à la loi 89268 du 10 juillet 1989).

Les documents sont disponibles sur demande dans les locaux de l'EDAC ou par internet.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et pour des raisons pédagogiques, la direction de l'EDAC se réserve le droit de limiter le nombre d'élève par cours.

L'âge pour les niveaux est donné à titre indicatif. La direction de l'EDAC favorisant l'intérêt de l'enfant choisira le cours en fonction du niveau de l'enfant.

Le règlement doit être versé dans son intégralité pour que l'inscription soit prise en compte, également dans le cas d'un paiement fractionné (un paiement en trois fois ne constitue qu'un paiement différé et non une inscription au trimestre).

Le montant des cours sera encaissé en **septembre, janvier et avril**.

Toute inscription et règlement est définitive et inscrit un élève pour l'année scolaire. Pour quelque raison que ce soit, aucun élève et aucun parent ne pourra prétendre à un remboursement dans le cas où l'élève renoncerait après son inscription.

Une inscription vaut pour l'année scolaire et ne comprend que la participation aux cours hebdomadaires (soit une durée de 36 semaines de cours en tenant compte des vacances scolaires). Pour les cours adultes, il sera proposé dans la mesure du possible le maintien des cours lors des vacances scolaires hors vacances d'été (tarification spéciale). Une inscription engage moralement l'élève à être présent aux cours et ainsi être assidu.

#### ARTICLE 3 – PRESENCE, ABSENCE ET RESPONSABILITE

Il est demandé aux élèves d'être présent au moins un quart d'heure avant le début du cours. Le professeur démarrera le cours à l'heure et tout élève dont le retard excèderai 10 min. ne pourra suivre le cours mais seulement y assister. Chaque élève, parent et accompagnateur doivent être le plus silencieux possible lors de leur présence à l'EDAC afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Enfin pour des raisons sanitaires évidentes, en cas de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas assister au cours et de la signaler au professeur.

Les parents seront avertis dans la mesure du possible de l'absence d'un professeur ou bien de l'annulation exceptionnel d'un cours. L'annulation d'un cours ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Il appartient aux parents, accompagnateurs et élèves de s'assurer que le cours a bien lieu. Les élèves ne seront sous la responsabilité du professeur que pendant le temps du cours et non durant leurs présences à l'EDAC. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cas où un élève aurait été laissé sans surveillance en dehors de son temps de cours.

Dans la mesure du possible, en cas de changement de planning ou d'organisation, la direction de l'EDAC effectuera un affichage dans les locaux et sur le site internet.

L'EDAC décline et ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des effets personnels des élèves, parents et accompagnateurs lors de leurs présences dans les locaux de l'EDAC.

## **ARTICLE 4 – REGLES DE BIEN-SEANCE**

La direction et les professeurs doivent être respecté par les élèves, parents et accompagnateurs.

Il est interdit de discuter durant les cours.

Les téléphones portables des élèves, parents et accompagnateurs doivent être mis sur silencieux dans les locaux de l'EDAC et ceux-ci sont interdits dans le studio de danse.

Il est formellement interdit de se suspendre aux barres, de toucher ou de s'appuyer sur les miroirs.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de consommer des substances illicites dans les locaux de l'EDAC.

Les locaux de l'EDAC doivent être laissés dans un bon état de propreté.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans le studio de danse.

Tout élève, parent ou accompagnateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de bien séance pourra être exclu sur décision de la direction de l'EDAC (après concertation avec les professeurs officiant à l'EDAC). Une exclusion entraîne l'arrêt immédiat de la prise de cours au sein de l'EDAC et l'élève exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et ceci à tout moment de l'année.

## **ARTICLE 5 – SECTION LOISIR**

Les élèves de la section loisir doivent prendre le cours dans la tenue adéquate pour un cours de danse (chignon, collant, pointes ou demi-pointes et tunique de danse correspondant au niveau de l'élève). La liste des fournitures règlementaire sera transmise aux parents après l'inscription de l'élève. Les familles et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse sauf autorisation exceptionnelle de la direction et en accord avec le professeur.

## **ARTICLE 6 – SECTION DANSE ETUDES**

L'EDAC établit un règlement spécifique pour les élèves de la section sport études, celui-ci devra être signé par l'élève et les parent. Le présent règlement s'applique également aux élèves de la section sport études.

## **ARTICLE 7 – STAGE**

L'EDAC organisera durant l'année scolaire différents stages, ceux-ci feront l'objet d'une tarification spécifique.

## **ARTICLE 8 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE ET PORTES OUVERTES**

L'EDAC s'efforcera dans la mesure du possible d'organiser un spectacle de fin d'année, celui-ci sera programmé et fera l'objet d'une communication spécifique.

Les familles et accompagnateurs n'étant pas autorisé à assister aux cours de danse, l'EDAC organisera durant l'année des journées portes-ouvertes.

## **ARTICLE 9 – CONCOURS**

Il sera proposé aux élèves choisis par l'équipe enseignante de participer à des concours de danse. Les frais d'inscriptions seront à la charge des familles. La préparation de ceux-ci pourra intervenir lors de certains cours de groupe et pourra être agrémenté de cours particuliers avec le professeur souhaité par l'élève.

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE**

L'EDAC se réserve le droit d'utiliser l'image (photos, vidéos...) de ses élèves à des fins de communication. Cela ne pourra en aucun être prétexte à quelconque contrepartie financière.